



## **STATUTS DE L'ASSOCIATION APOLLON74 :**

### *I - OBJET, MOYENS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :*

**Article 1 :** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Apollon, dénommée APOLLON 74.**  
C'est une association d'information, de sauvegarde et de suivi de l'environnement naturel.

**Article 2 :** Cette association a pour buts **d'acquérir et de transmettre des connaissances sur l'environnement naturel et de lui assurer protection et aide.**

Pour cela, elle travaille à :

- Assurer la défense de l'environnement naturel.
- Faire découvrir, connaître, aimer la nature par tous, particulièrement la jeunesse.
- Veiller à la stricte application des lois et règlements qui protègent la nature.
- Favoriser l'étude, la connaissance et la protection de la faune, de la flore et du monde minéral.
- Former des stagiaires après acceptation du Conseil d'Administration.

Pour parvenir à ses buts :

- Elle assure la réalisation de brochures, d'études et la diffusion vers le public de toutes publications ayant trait à l'environnement naturel.
- Elle organise des conférences, des expositions, des visites de terrain... ayant pour objet de mieux faire connaître et apprécier la faune et la flore au plus large public.
- Elle se propose d'assurer la formation et l'éducation à l'environnement et aux ressources naturelles de divers publics et notamment les jeunes.
- Elle propose et mène des actions en vue de protéger les milieux naturels.
- Elle organise diverses manifestations et crée divers objets afin de collecter des fonds pour réaliser ces projets et acheter du matériel nécessaire au fonctionnement de l'association. (voir article 6).

La durée de l'association Apollon est illimitée.

**Article 3 :** **Siège social :**  
Le siège social est fixé à MINZIER (Haute-Savoie), au local de l'association APOLLON 74, à l'adresse suivante :

**APOLLON 74**

Epanezet  
74 270 Minzier

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**Article 4 :** **Les membres :**

L'association se compose de membres actifs, juniors, familles, d'honneurs, donateurs, collectifs et à vie. Les diverses cotisations sont fixées par le Conseil d'Administration et inscrites dans le règlement intérieur.

Peuvent être membres toutes personnes françaises ou étrangères, mineures ou majeures ainsi que toutes personnes morales légalement constituées, éligibles au Conseil d'Administration.

*Admission :* Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission, remplir et signer un formulaire d'adhésion rédigé (le bulletin d'adhésion) à cet effet, puis accepter le règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration.

*La cotisation annuelle :* Elle est d'un minimum de 8 euro en aucun cas restituables. Les cotisations sont comptabilisées pour l'année en cours à partir de l'Assemblée Générale annuelle du mois de novembre, quelle que soit la date d'adhésion. Les cotisations annuelles peuvent être relevées par décision de l'Assemblée Générale.

Le paiement de la cotisation donne droit à 1 voix lors de l'Assemblée Générale.

*La liste des membres :* Elle est tenue à jour et en permanence au siège de l'association.

**Article 5 :** **Radiations :**

La qualité de membre d'Apollon se perd :

- Par la démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications.

En aucun cas la somme de la cotisation versée ne sera restituée.

**II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :**

**Article 6 :** **Les ressources de l'association :**

Elles peuvent être versées sur un compte bancaire (voir le règlement intérieur), ou dans la caisse d'Apollon.

*Ces ressources comprennent :*

- le montant des droits d'entrée (5 euro minimum révisable) et des cotisations.
- de diverses subventions de l'état, des départements, des communes, associations et autres organismes et collectivités.
- les divers revenus liés aux activités et prestations d'Apollon ( vente d'autocollants, brochures, tee-shirts, animations, formations, concernant la promotion de la nature).
- revenus tirés d'organisation de fêtes, concours, loteries, expositions...
- dons, legs, participation des frais.

Les membres adhérents ne peuvent être rétribués en raison des fonctions qui leurs sont attribuées. Toutefois ils sont susceptibles d'être remboursés des frais occasionnés par une activité de l'association. Ce remboursement éventuel sera décidé par le Conseil d'Administration sans la présence de l'intéressé.

Un justificatif des frais doit être obligatoirement fourni au Conseil d'Administration statuant.

#### **Article 7 :**

##### **Conseil d'Administration :**

L'association est administrée par un conseil dont le nombre de membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est compris entre 2 et 15. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans renouvelables par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres personnes physiques.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement du conseil a lieu par tiers sortant tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil choisit parmi ses membres un bureau élu pour trois ans. Il se compose d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Président(s), d'un Secrétaire et d'un ou plusieurs Secrétaire(s) Adjoint(s), d'un Trésorier et d'un ou plusieurs Trésorier(s) Adjoint(s) (voir règlement intérieur).

Les conditions d'éligibilité au Conseil d'Administration et au Bureau sont précisées par le règlement intérieur.

Il est habilité à engager du personnel et à le licencier en respectant le droit du travail.

#### **Article 8 :**

##### **Les membres du Bureau :**

- le Président représente de plein droit l'association. Il signe les contrats, embauche le personnel. Il accomplit tous les actes qui engagent l'association. Les Vice-Présidents le secondent et peuvent le remplacer lors d'une réunion en cas d'absence du Président.

- le Secrétaire est chargé du fonctionnement administratif et permanent de l'association, il rédige les procès verbaux et conserve les registres et archives. Le Vice-Secrétaire le seconde.
- le Trésorier perçoit les cotisations, tient la comptabilité et prépare le bilan annuel. Le Vice-Trésorier le seconde.

**Article 9 : Réunion du Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. La présence d'au moins le quart des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Il est tenu un procès verbal des séances. Il est signé par le Président et le Secrétaire et est transcrit sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés, conservés au siège de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**Article 10 : L'Assemblée Générale :**

Elle comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année au mois de novembre et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins le quart de ses membres. Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale et financière de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Le budget de l'exercice suivant est voté, les questions à l'ordre du jour sont délibérées, et, s'il y a lieu le renouvellement des membres au Conseil d'Administration est effectué. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres a jour avec leur cotisation, plus une.

Le vote par procuration écrite est admis.

Seront traitées, lors de l'Assemblée Générale, les questions soumises à l'ordre du jour.

**Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire :**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues pour l'Assemblée Générales dans l'article 10 de ses statuts. Les décisions seront prises à la majorité des voix.

**Article 12 :** Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département où l'association a son siège tous les changements survenus dans l'administration, la direction de l'association ou les statuts.

**Article 13 : Les statuts :**

Ils peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale. Les statuts ne peuvent

être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**Article 14 :** **Dissolution :**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, le sort du matériel acquis et de l'actif s'il y a lieu sera voté à la majorité des voix.

**Article 15 :** **Règlement intérieur :**

Il est établi par le Conseil d'Administration. Il est soumis par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les différents points qui n'ont pas été énoncés dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à une administration et un fonctionnement internes à l'association. Les membres sont soumis à respecter ce règlement.

Validé par l'Assemblée Général du 23 novembre 2001.

Fait à Minzier, le 23 novembre 2001.

Pour le Conseil d'administration de l'association Apollon74,

Le Président:



La Secrétaire:

